



3971 CHERMIGNON

Formulaire Abonnement Parking - Chetzeron

Informations personnelles :

Nom, prénom, raison sociale : _____

 Adresse : _____

 Téléphone : _____

 E-mail : _____

 No de plaque _____

Y compris le pays d'immatriculation et le Canton (si Suisse)

Abonnements Parking de Chetzeron

☒ Choix	Durée	Tarif TTC Haute saison*	☒ Choix	Tarif TTC Basse saison**
☐	Annuel			CHF 1'600.00
☐	Saison	CHF 1'100.00	☐	CHF 650.00
☐	Mois	CHF 300.00	☐	CHF 150.00
☐	Semaine	CHF 150.00	☐	CHF 120.00

* Haute saison (hiver) : du 1er décembre au 30 avril

** Basse saison (été) : du 1er mai au 30 novembre

 Les abonnements du parking de Chetzeron donnent un droit d'accès au parking, mais ne garantissent ni une place de stationnement réservée ni la disponibilité d'une place lorsque le parking est complet.

 Document à joindre : Copie d'une pièce d'identité

• Lieu et date : _____

• Signature : _____



3971 CHERMIGNON

 Le formulaire, le règlement d'utilisation et la preuve de paiement sont à envoyer à : info@whitepartridge.ch

 Pour tout autre renseignement : +41 78 344 98 92

 Service de piquet : +41 79 879 49 60

 Vous pouvez régler soit via le bulletin de versement ci-dessous, soit directement sur place auprès de la Société WhitePartridge (paiement en espèces ou par carte).

Récapitulé

Compte / Payable à

CH74 8080 8001 6349 6025 3

Bourgeoisie de Chermignon

route cantonale 43 3971

Chermignon

Payable par (nom/adresse)

Section paiement



Compte / Payable à

CH74 8080 8001 6349 6025 3

Bourgeoisie de Chermignon

route cantonale 43

3971 Chermignon

Payable par (nom/adresse)

Monnaie	Montant
CHF	

Point de dépôt

Monnaie	Montant
CHF	



3971 CHERMIGNON

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES PARKINGS CHETZERON & CRY D'ER (TERRE-PLEIN)

Propriétaire : Bourgeoisie de Chermignon

Gestionnaire : White Partridge Sàrl

Article 1. Généralités

Art. 1.1 Objet

Le présent règlement vise à garantir une utilisation sécurisée et ordonnée des parkings Chetzeron et Cry d'Er (Terre-Plein) (ci-après « les Parkings »).

Art. 1.2 Application

Il s'applique à tous les usagers des Parkings (automobilistes, motocyclistes, cyclistes, piétons, etc.).

Art. 1.3 Règles de circulation

Les usagers doivent respecter :

- la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR),
- l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR),
- le présent règlement.

Article 2. Accès et utilisation

Art. 2.1 Parking Chetzeron

Ouvert 24h/24, sauf les parties non couvertes.

Les zones extérieures ouvrent à 07h00 (ou après déneigement) et ferment à 21h00.

Stationnement interdit en dehors des horaires.

Pour tous les abonnements du parking de Chetzeron, l'abonnement confère un droit d'accès mais ne réserve pas une place de stationnement. Lorsque le parking est complet, aucune place ne peut être garantie.



3971 CHERMIGNON

Art. 2.2 Parking Cry d'Er (Terre-Plein)

Ouverture pendant la saison hivernale : de 07h00 à 21h00

Ouverture pendant la saison estivale : 24h/24.

L'accès est public, sauf privatisation lors de manifestations.

Le parking de Cry d'Er ne propose pas d'abonnements, à l'exception de l'abonnement Cry d'Er Premium, disponible durant la saison hivernale. Les détenteurs de cet abonnement bénéficient d'une place de stationnement garantie. Pour les autres usagers, l'accès reste soumis aux disponibilités, notamment en période de forte affluence.

Art. 2.3 Identification des véhicules

Le stationnement de véhicules sans plaques minéralogiques est interdit. Les véhicules non conformes seront évacués, aux frais du propriétaire.

Tout véhicule doit être assuré en responsabilité civile.

Art. 2.4 Accès piétons

Les piétons doivent emprunter les accès prévus.

Interdiction de traverser les places ou d'utiliser les rampes d'entrée/sortie.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Art. 2.5 Véhicules interdits

Les remorques, vélomoteurs et bicyclettes sont interdits, sauf signalisation contraire.

Les grosses motos ne sont admises qu'avec autorisation écrite du Propriétaire.

En hiver : pneus neige obligatoires.

Chaînes interdites au parking Chetzeron (mais autorisées à Cry d'Er).

Art. 2.6 Non-suspension des abonnements annuels (Parking Chetzeron)

Les abonnements annuels au parking de Chetzeron sont valables pour une durée fixe et ininterrompue.

Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune suspension, dépôt ni prolongation, notamment en cas d'absence, de maladie ou pour tout autre motif personnel.

En cas de travaux ou d'indisponibilité partielle du parking, la Bourgeoisie s'engage à mettre à disposition des solutions alternatives de stationnement. Toutefois, aucune compensation financière ni prolongation de la durée de validité de l'abonnement ne sera accordée.

Article 3. Stationnement

Art. 3.1 Places réservées

Les emplacements réservés (personnes handicapées, véhicules électriques, etc.) doivent être respectés.

Art. 3.2 Stationnement correct

Les véhicules doivent être garés entre les lignes. Tout non-respect peut entraîner des sanctions.



3971 CHERMIGNON

Art. 3.3 Parties extérieures

Les véhicules doivent respecter les horaires d'ouverture des zones extérieures afin de garantir sécurité et déneigement.

Art. 3.4 Responsabilité

Le stationnement s'effectue sous l'entière responsabilité du propriétaire du véhicule.
Avant de quitter son véhicule, le conducteur doit serrer le frein à main, couper le moteur et verrouiller les portes.

Le Propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages causés par des tiers.

Art. 3.5 Instructions

Les usagers doivent suivre en tout temps les consignes du gestionnaire.

Art. 3.6 Circulation

La prudence est obligatoire : feux allumés, clignotants utilisés.
Les règles de circulation en vigueur s'appliquent.

Article 4. Sécurité

Art. 4.1 Vitesse

Vitesse maximale : 10 km/h.

Art. 4.2 Incendie

Interdiction de fumer, stocker ou manipuler des substances inflammables, ou effectuer des réparations.

Art. 4.3 Procédure en cas d'incendie

Respect strict des indications affichées et des instructions du gestionnaire et des pompiers.

Art. 4.4 Objets de valeur

Il est déconseillé de laisser des objets de valeur dans les véhicules.

Art. 4.5 Branchement électrique

Interdiction d'utiliser les prises ou de modifier les installations électriques.

Art. 4.6 Moteur à l'arrêt

Interdiction de laisser tourner le moteur inutilement.

Art. 4.7 Séjour dans le véhicule

Interdiction de rester dans son véhicule, ou d'y laisser des enfants/animaux.



3971 CHERMIGNON

Article 5. Comportement

Art. 5.1 Propreté

Les usagers doivent maintenir les Parkings propres et utiliser les poubelles.

Art. 5.2 Respect d'autrui

Toute nuisance (bruit, agressivité, etc.) est interdite.

Art. 5.3 Affichage

Interdiction d'apposer affiches, tracts ou graffitis.

Art. 5.4 Dégâts

Tout dégât causé à un véhicule ou aux installations doit être signalé au Propriétaire et aux personnes concernées.

Art. 5.5 Fraude

Toute manipulation frauduleuse des appareils de péage entraîne une plainte pénale.

Art. 5.6 Responsabilité

En cas d'accident, l'utilisateur doit immédiatement prendre les mesures nécessaires et avertir le gestionnaire.

Le propriétaire du véhicule est responsable de tous les dommages causés par lui-même ou par toute personne utilisant son véhicule.

Article 6. Infractions et sanctions

Toute infraction au présent règlement peut entraîner :

- frais administratifs,
- sanctions,
- mise en fourrière,
- interdiction d'accès aux Parkings.

Article 7. Modifications

Le Propriétaire se réserve le droit de modifier ce règlement.

Les mises à jour sont affichées à l'entrée des Parkings et/ou communiquées aux usagers.



3971 CHERMIGNON

Article 8. Contact

Responsable du parking

Tél. +41 78 344 98 92

Mail : info@whitepartridge.ch

Article 9. Droit applicable

Tout litige entre usagers et Propriétaire/gestionnaire est soumis au droit suisse et à la juridiction ordinaire du District de Sierre.

Signature pour approbation

Nom : _____

Prénom : _____

Lieu et date : _____

Signature : _____

Version	Date	Remarque
1.0	03.09.2025	Adoption initiale par le Conseil
1.1	17.09.2025	Ajout art. 2.7 (abonnements annuels)
1.2	15.07.2026	Modification art. 2.1 & 2.2